



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/091

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 09 mars 2026 par l'entreprise STC Amiante, sise 1 rue Gustave Eiffel, 66350 TOULOUGES, en vue d'effectuer des travaux de désamiantage au 18 carrer Pau Berga à PEZILLA-LA-RIVIERE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler le stationnement place Foixet à PEZILLA LA RIVIERE durant cette intervention,

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise en place d'un algéco de chantier sera autorisé sur la place Foixet, à hauteur du n°18 carrer Pau Berga à PEZILLA LA RIVIERE à partir du jeudi 12 mars 2026 et pour une durée de 2 jours.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise exécutrice des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

*Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026/085.*

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 09 mars 2026.

**Destinataires :**  
STC Amiante  
Services techniques



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*